

N° 2020/050  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 14 décembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 00 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Etaient présents : 15**

**M. JEANNE Jean-Pierre**

M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme CLOEZ Sonia
M. LECOMTE Marc	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration : 4**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme GIGON Christine.  
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle.  
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques.  
Mme NURY Cassandra a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre.

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 05-14/12/2020**

**CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE MAIRIE DE LYAS**

Dans le cadre d'une poursuite de scolarité suite à un déménagement sur la commune de COUX, Monsieur le Maire informe qu'un enfant couxois est maintenu dans les effectifs de l'école de LYAS.

Considérant que les enfants sont scolarisés par principe dans la commune de leur domicile, mais qu'il existe des dérogations, notamment en cas de déménagement en cours d'année, la poursuite de scolarité est dérogatoire.



La commune de COUX doit dans ce cas participer aux frais de fonctionnement pour cet enfant, c'est pourquoi il est nécessaire, à la demande du Trésorier Municipal, de régulariser par une convention entre la commune de COUX et la commune de LYAS. Le montant pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à la somme de 689,95€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation et tous les documents annexes avec la mairie de LYAS pour l'année scolaire 2019/2020.
- Accepte de participer financièrement à hauteur de la somme demandée à savoir 689,95€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 007-210700720-20201214-2020\_050-DE

